

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL242

présenté par
M. Houssin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Pour prévenir les cyberattaques dirigées contre les acteurs du secteur privé, le ministère de l'Intérieur, en coopération avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et l'écosystème français de cybersécurité, organisera une campagne de sensibilisation de grande ampleur à destination des entreprises sur les risques cyber. Cette campagne visera en particulier les TPE et les PME, moins familiarisées que les grands groupes avec la gestion de ces risques, et assurera la diffusion du guide « La cybersécurité pour les TPE/PME en treize questions » émis par l'ANSSI. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le chapitre « sensibiliser et prévenir » sur le cyber-risque en proposant une campagne de sensibilisation à destination des entreprises.

Ces risques (cybercriminalité, atteinte à l'image, espionnage ou sabotage) sont peu ou mal connus des entreprises françaises, en particulier des TPE et des PME, qui ne disposent ni de la culture ni des moyens des grandes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire pour y faire face, alors même qu'elles y sont tout autant exposées.

Selon la société Orange Cyberdéfense, ce sont les TPE et PME qui sont le plus souvent visées, puisqu'elles font l'objet de 3 attaques sur 4, la plupart du temps par ransomware ou rançongiciel. La Commission Européenne estime par ailleurs que 70 % des TPE-PME ne se relèveraient pas d'une cyber-attaque.

Une campagne de sensibilisation est ainsi plus que nécessaire pour protéger nos entreprises. A cet effet, l'ANSSI a d'ailleurs émis un guide « La cybersécurité pour les TPE/PME en treize questions » qu'il convient de largement diffuser.